



**Autorisation à venir seul ou accompagné d'un tiers désigné
(pour un mineur)**

L'autorisation à venir seul ou accompagné d'un tiers désigné concerne le mineur (cas des grands adolescents) soumis à des traitements itératifs ou des surveillances de pathologies chroniques ainsi que les mineurs dont les titulaires de l'autorité parentale ne peuvent se déplacer.

Cette autorisation est renseignée par les titulaires de l'autorité parentale et remise au bureau des entrées pour être scannée et conservée dans Clinicom.

Nous soussignés ⁽¹⁾, M. et Mme (ou Melle)

.....

Je soussigné(e) ⁽²⁾, M., Mme ou Melle

Autorise et/ou autorisons en qualité de titulaire(s) de l'autorité parentale, que mon / notre enfant :

NOM PRENOM.....

Né(e) le

Vienne seul ou accompagné de M, Mme, ou Mlle

(Nom, Prénom, date de naissance, lien de parenté ou non)

à la consultation dans le service de

Fait à, Le

Signature du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale :

Comment compléter cette autorisation :

⁽¹⁾ Autorité parentale conjointe : la signature des deux parents est obligatoire

- enfant légitime (né de parents mariés)
- enfant naturel (né de parents non mariés) reconnu par les deux parents

⁽²⁾ Autorité parentale exercée par un seul parent : la signature de ce parent est seule requise

- enfant légitime en cas décès d'un parent, de perte ou de retrait de l'autorité parentale pour un des parents, ou en cas de divorce lorsque le juge a confié l'autorité parentale à un seul des parents
- enfant naturel lorsque la filiation n'est établie qu'à l'égard d'un seul parent.